

WELCOME TO THE USA !

Article 1

La Société Maubeugeoise d'Édition et Cie-Vocablé – Société Anonyme au capital social de 100.745,83€, inscrite au R.C.S. de Avesnes sous le numéro B 330 657 891 00017, N°CNIL 1477632, dont le siège social se trouve au 23 Mail de la Sambre, 59603 Maubeuge Cedex, organise du 04/09/14 au 18/10/14 à minuit (dans le cadre du salon des Formations et Carrières Internationales, qui se déroule le 11/10/14 à Paris à la Cité Internationale Universitaire de Paris), un jeu-concours intitulé « Welcome in USA ! ».

Ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est accessible via le site www.vocablé.fr et à l'occasion du salon des Formations et Carrières Internationales sur le stand dédié à la société Vocablé.

Clôture du jeu concours le 18/10/14 à minuit. Ce jeu concours sera doté de 11 prix.

Les personnes gagnantes seront informées par courrier ou courriel, directement par la société Vocablé.

Article 2

Ce jeu est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs aux Jeux est autorisée à la condition qu'un accord parental préalable, écrit et daté leur ait été donné.

Une même personne ne peut participer plusieurs fois au Jeu. En outre, il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail), toutes modalités de participations confondues.

La participation au Jeu s'effectue :

Soit par Internet sur le site www.vocablé.fr à partir du 04/09/14 et jusqu'au 18/10/14 à minuit. Sur le site chaque internaute est invité à répondre aux questions posées en indiquant clairement ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et âge.

Soit à l'aide d'un bulletin de participation distribué sur le salon Formations et Carrières Internationales qui se déroule le 11/10/14 à la Cité Internationale Universitaire de Paris XIVe. Tout participant muni de son bulletin de participation dûment complété (nom, prénom, âge, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) et ayant répondu clairement aux trois questions posées, pourra le déposer sur le stand de Vocablé n°82. Une urne sera mise à disposition à cet effet.

Le bulletin du jeu sera par ailleurs mis à disposition des participants :

- du 4 au 5 septembre 2014 sur le salon de la Rentrée Etudiante à Paris
- le 6 septembre 2014 sur le salon des Masters 1 & 2, Mastères Spécialisés & MBA
- sur les magazines Vocablé Anglais, Vocablé All English, Vocablé Allemand et Vocablé Espagnol datés du 2 octobre 2014 et destinés aux abonnés Paris-IDF

Règlement du jeu-concours

Vocable Salon des Formations et Carrières Internationales 2014

Article 3

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants pour Internet ou ayant déposé un bulletin valide à l'occasion du salon Formations et Carrières Internationales sur le stand dédié à la société Vocable. Ce tirage au sort aura lieu le 20/10/14 à 14h00 et sera réalisé par les représentants de la société Vocable qui déterminera les 11 gagnants.

Le jeu est doté des prix suivants :

1er prix :

- un séjour linguistique de 2 semaines à Boston, avec ESL avec hébergement en campus et cours

Ce séjour comprend :

- 2 semaines de cours d'anglais standard
- Âge minimum : 16 ans
- Logement en résidence sur le campus en chambre double
- Pension complète
- Séjour valable pendant 1 an à compter de la réception du lot et hors mois de juillet.
- Valeur TTC : 1 500 €

Tous les autres frais non-mentionnés ci-avant sont à la charge exclusive du gagnant.

Ainsi, ne sont pas compris dans la dotation et restent donc à la charge exclusive du gagnant notamment mais non limitativement :

- Le vol A/R
- Les transferts Aéroport A/R
- Les déplacements

Du 2e au 9e prix :

- un guide « Travailler ou Etudier aux Etats-Unis », édité par la Studyrama
- Valeur TTC : 20.20 €

AVERTISSEMENT: LE GAGNANT DU SEJOUR DEVRA DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT BIOMETRIQUE, VISA...) NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE ET AU SEJOUR SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort.

Article 4

Toute participation via Internet qui serait incomplète, non validée ou envoyée après la date limite de participation sera considérée comme nulle, de même que tout bulletin de participation photocopié, déchiré, raturé, illisible, surchargé, incomplet, déposé dans l'urne présente lors du Salon sur le stand de la société organisatrice.

Règlement du jeu-concours

Vocable Salon des Formations et Carrières Internationales 2014

Article 5

Il ne pourra y avoir qu'un seul bulletin gagnant, même nom, même adresse, même adresse mail, (toutes modalités de participations confondues) et un seul séjour attribué par personne.

Article 6

Aucun échange ni contrepartie financière ne pourront être réclamés ni à Vocable, ni aux partenaires. Les personnes gagnantes devront se conformer au descriptif et règlement du jeu concours.

Article 7

En aucun cas, ni la responsabilité de Vocable ni celle des partenaires ne pourra être recherchée, ni des indemnités réclamées, si ce jeu concours devait être écourté, modifié ou annulé.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Article 8

Les personnes gagnantes autorisent par avance Vocable à publier leur nom et/ou leur photographie en rapport avec le présent jeu-concours, sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Article 9

Vocable ne saurait être tenu responsable en cas de mauvais acheminement des courriels ou problème lié au salon pouvant entraîner des retards ou pertes de bulletins de participation.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.vocable.fr.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier électronique du participant, comme en cas notamment de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès au Site internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 10

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

Règlement du jeu-concours

Vocable Salon des Formations et Carrières Internationales 2014

Article 11

Les personnes gagnantes seront prévenues directement par Vocable par courrier ou courriel le 20/10/14 indiquant les modalités pour bénéficier des prix. Dans l'hypothèse où les personnes gagnantes ne se manifesteront pas après un premier courriel ou courrier lui notifiant le prix et après un deuxième courriel ou courrier lui notifiant ledit prix une ultime fois, l'absence de réponse dans un délai de quinze jours après réception de ce deuxième courriel ou courrier vaudra l'abandon du prix par la personne gagnante.

Les personnes gagnantes des séjours devront se soumettre aux dates limites de réservation des séjours que Vocable et ses partenaires leur auront transmis.

Pour le séjour, la personne gagnante devra prendre contact auprès du partenaire de Vocable, et selon ses recommandations afin de réserver son séjour.

Pour les guides, les personnes gagnantes recevront par voie postale leur lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Article 12

Toute contestation ou réclamation à ce jeu concours, ne sera prise en considération que dans un délai de un mois à partir de la clôture du jeu concours.

Article 13

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par Vocable.

Article 14

Le présent règlement a été déposé en l'étude SCP Jezequel, Pinheiro, Gruel – Huissiers de Justice – 44 rue Poliveau, 75005 Paris et se trouve disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Vocable – Concours SFCI 2014, 56 rue Fondary, 75015 Paris.

Le présent règlement est aussi disponible sur le site Internet www.vocable.fr

Chaque participant peut demander par écrit à la société organisatrice le remboursement du timbre pour la demande de remboursement dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu (sur la base du tarif lent en vigueur).

Article 15

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit d'accès et de rectification. Ce droit d'accès pourra être exercé directement à l'adresse suivante : Vocable – 56 rue Fondary, 75015 Paris. Chaque participant peut demander par écrit à la société organisatrice le remboursement du timbre dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu (sur la base du tarif lent en vigueur).

Règlement du jeu-concours

Salon des Formations et Carrières Internationales 2014

Article 16

Chaque participant peut demander par écrit à la société organisatrice le remboursement de ses frais de participation en cas de participation via Internet dans la limite d'une demande par participant pour toute la durée du jeu (frais remboursés sur une base forfaitaire globale de 0.19 €) ainsi que le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur).

Les demandes de remboursements des frais de connexion et d'affranchissements devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la participation au jeu, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante : Vocablé – 56 rue Fondary, 75015 Paris.

Chaque demande devra fournir les informations suivantes :

- les noms, prénom, adresse postale et électronique du participant demandant le remboursement,
- un justificatif des frais de connexion engendrés pour la participation au jeu faisant clairement apparaître la date et l'heure de connexion au site www.vocable.fr

Si pour s'inscrire le participant a utilisé une connexion gratuite ou forfaitaire (telle que les connexions par câble, ADSL...) dont il dispose, il est expressément convenu que cet accès au site ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble de ces éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date limite (le cachet de la Poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.